

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
SYNDICAT DES MONTAGNES MASSAT LE PORT

Procès verbal

Le mercredi 01 octobre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard VIPREY.

Secrétaire de la séance : Noëlle MORALES

Présents : Bernard VIPREY, Andréas GRÜNDEL, Noëlle MORALES, Alain SABLE-FOURTASSOU

Représentés : Patrice MANZONI représenté par Bernard VIPREY

Absents et excusés : Michel ZENTKOWSKI, Maryse LOUBET-PURCHA

Ordre du jour :

- Subvention à l'association Montagne et Patrimoine.
- Nouvelle convention "Terre Sauvage".
- Refus d'inscription des coupes proposées par l'ONF sur l'exercice 2026.
- Décision modificative n°1 au budget 2025.
- Travaux de rénovation du hameau de Goutets 2e et 3e tranches.

Délibérations du conseil :

DM n° 1 BP 2025 (N° DE_020_2025)

Monsieur le président expose au conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, étant insuffisants, il est nécessaire de voter une décision modificative du budget afin de procéder aux réajustements des comptes.

En effet, il est nécessaire de réduire le titre 26/2021 liée à des subventions non versées, les travaux n'ayant pas été fait en totalité (Cabane de Girantos).

INVESTISSEMENT dépenses

		Diminution sur crédit ouvert	Augmentation sur crédit ouvert
013- 1327	Subventions d'investissement non transférables		3 700
021- 2183	Matériel informatique	1 800	
023- 238	Avances versées sur	1 900	

	commandes d'immobilisations corporelles		
	TOTAL	3 700	3 700

Monsieur le président invite le conseil à voter ces crédits.
Les crédits sont votés à l'unanimité par les personnes présentes.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois , à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV BP 7007 , 31068 TOULOUSE cedex téléphone 05.62.73.57.40 fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours , accessible par le lien suivant :[http ://www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération : adoptée

Participation financière 2025 à l'association Montagne et Patrimoine (N° DE_017_2025)

M. le président, M. Bernard Viprey, rappelle la convention signée le 28 août 2025 avec l'association Montagne et Patrimoine valable 3 ans à compter de sa signature.

Dans cette convention il est noté qu'une subvention annuelle de 500 € sera versée à l'association pour couvrir les frais de suivi de dossiers, les visites de chantier, les défraiements, le conseil et l'expertise aux entreprises, ainsi que les contacts réguliers avec les élus et les acteurs du projet de travaux pour la rénovation des cabanes pastorales de Goutets.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical décident :

- de verser la somme de 500 € à l'association Montagne et Patrimoine pour l'année 2025.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois , à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV BP 7007 , 31068 TOULOUSE cedex téléphone 05.62.73.57.40 fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours , accessible par le lien suivant :[http ://www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération : adoptée

Etat d'assiette et destination des coupes de bois (N° DE_019_2025)

Monsieur le Président du Syndicat des Montagnes, M. Bernard VIPREY informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale indivise de Massat-Le Port pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

Refuse l'inscription de la coupe suivante proposée par l'ONF sur l'exercice 2026 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée ou non réglée	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)
14 b	AMEL	1075.8	22.43	Réglée	Reportée en 2028	Défaut de desserte

Concernant cette exploitation, la route de desserte de la forêt de la Cramade ne peut pas supporter le passage de camions grumiers de 50 tonnes.

Elle est d'ailleurs, limitée aux véhicules d'un tonnage maximum de 12 tonnes.

Et informe le Préfet de Région des motifs de son opposition, s'il s'agit de coupes réglées

Donne pouvoir à Mr Bernard VIPREY Président du Syndicat des Montagnes pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois , à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV BP 7007 , 31068 TOULOUSE cedex téléphone 05.62.73.57.40 fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours , accessible par le lien suivant :[http :/www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération : adoptée

Convention d'utilisation de la route forestière des Ribes et du col Dret (N° DE_018_2025)

M. Bernard Viprey, président du Syndicat des Montagnes, expose le projet de "Terre Sauvage" d'utiliser encore cette année, les pistes des Ribes et du col Dret pour l'activité de mushing.

"Terre Sauvage" s'engage à mettre en place une journée de découverte pour les habitants de Massat et Le Port.

Après avoir entendu l'exposé de M. Viprey, les membres de la commission décide de mettre en place une nouvelle convention pour l'utilisation des pistes.

M. Viprey est chargé de la rédaction et de la signature de cette convention pour la commission syndicale.

documents qui se rapportent à cette activité.

Délibération : adoptée

M. le Président rappelle que la commune de Le Port a délibéré le 11 juillet 2023 et la commune de Massat le 26 juin 2023 pour confier à la Commission syndicale la délégation de la Maitrise d’Ouvrage pour la Rénovation du hameau de Goutets.

Tranche 2 :

Dépenses prévisionnelles HT	Montants HT	Financeurs	Montants HT	Taux
-----------------------------	-------------	------------	-------------	------

Travaux tranche 2	109 120 €	Département	30 117.12	24%	
15 % de maîtrise d'œuvre	16 368 €	DRAC (état)	14 832.69 €	11,82 %	
		FNADT (état)	31 372 €	25 %	
		Région	25 097.60 €	20 %	
		Autofinancement syndicat des Montagnes (fondation du patrimoine, Airbnb, mécénat)	24 068.59 €	19.18 %	
TOTAL	125 488 €		125 488 €	100 %	

Tranche 3 :

Dépenses prévisionnelles HT	Montants HT	Financeurs	Montants HT	Taux	
Travaux tranche 3	48 500 €	Département	13 386	24%	
15 % de maîtrise d'œuvre	7 275 €	DRAC (état)	6 575.87 €	11,79 %	
		FNADT (état)	13 943.75 €	25 %	
		Région	11 155 €	20 %	
		Autofinancement syndicat des Montagnes (fondation du patrimoine, Airbnb, mécénat)	10 714.38 €	19.21 %	
TOTAL	55 775 €		55 775 €	100 %	

Le Conseil de la Commission Syndicale des Montagnes de Massat- Le Port entend cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- De réaliser les travaux précités
- De retenir le plan de financement proposé
- De solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'État au titre de la rénovation du petit patrimoine bâti.
- De charger M. le Président de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents qui s'y rapportent.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois , à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV BP 7007 , 31068 TOULOUSE cedex téléphone 05.62.73.57.40 fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours , accessible par le lien suivant :[http ://www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération : adoptée

Bernard VIPREY
Président de séance

Noëlle MORALES
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Noëlle Morales', written in a cursive style.